

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources/ Finances

OBJET : Révision n°5 de l'autorisation de programme et crédits de paiement
(AP/CP) pour la construction d'un pôle enfance à Montrond-les-Bains

Le 31 mai 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 25 mai 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX

Pouvoirs : Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Patrick DEMMELBAUER donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Ghislaine DUPUY donne pouvoir à M. Gérard MONCELON, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Sébastien DESHAYES

Absents remplacés :

Absents : Mme Catherine PALMIER, M. Georges SUZAN

Absent excusé : M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Catherine EYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230453105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 55
Nombre de membres supplées : 0
Nombre de pouvoirs : 13
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.015.27.03 en date du 27 mars 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un pôle enfance à Montrond-les-Bains,

Vu les délibérations n°2020.028.04.03, n°2021.020.10.03, n°2021.010.01.12 et n°2022.008.07.12 portant modifications successives de cette autorisation de programme et de ses crédits de paiement (AP/CP),

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 mai 2023

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La procédure d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire, permettant de planifier sur plusieurs exercices le financement d'investissements.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Une fois établies, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être, au besoin, révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant un exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre d'une autorisation de programme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230453105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

CONTENU

La construction du Pôle Enfance de Montrond-les-Bains a fait l'objet d'une autorisation de programme dédiée votée en 2019 pour un montant initial de 2 500 000 €, modifiée par la suite à mesure de l'évolution du projet et pour tenir compte des aides dont celui-ci pourra bénéficier. Déduction faite des dépenses acquittées avant 2019 (donc avant la création de l'autorisation de programme), le montant de l'AP doit s'établissait à 4 400 000 € lors de la révision de l'autorisation de programme votée à l'occasion de l'élaboration du budget primitif 2023.

Le déroulement du chantier a fait apparaître la nécessité de travaux supplémentaires notamment en lien avec l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage (création d'oculus dans le haut et le bas d'une vingtaine de portes intérieures, création de clôtures extérieures d'une hauteur de 150 cm minimum, rehaussement des rambardes à 130 cm, création de portillons à l'intérieur du bâtiment...). La hausse du coût des matières premières a également renchéri un certain nombre de travaux et des frais supplémentaires ont été engagés (location base de vie, ...) en raison de l'allongement de la durée du chantier. Le montant total estimé à 250 000 € environ, portant le montant de l'autorisation de programme à 4 650 000 €.

Pour tenir compte de ces éléments, il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2019 (révision n°5)

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- D'approuver la révision comme suit de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) relative à l'opération « Pôle Enfance de Montrond-les-Bains » votée en 2019 :

AP/CP Pôle Enfance Montrond-les-Bains

Budget annexe "Petite Enfance" - fonction 64 - opération PE 18

AP B PE 01	Autorisation de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)	
	montant de l'AP BP 2023	crédits de paiement réalisés (2019-2022)	crédits de paiement 2023	crédits de paiement 2024 (prévision)
DEPENSES € TTC	4 650 000,00	2 379 243,40	2 270 756,60	
RECETTES	1 560 223,00	289 200,00	1 000 000,00	271 023,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230453105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

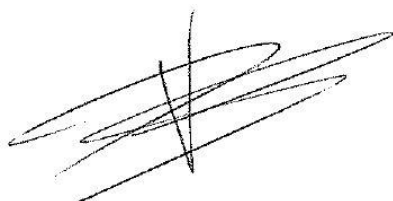
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL

La secrétaire de séance

Mme Catherine EYRAUD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230453105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Date de mise en ligne : 08/06/2023